République française
Liberté, égalité, fraternité

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-117
Autorisation exceptionnelle d'installer un stand Énergies Métropole sur le parking de la Mairie, le vendredi 13 juin 2025 de 7h00 à 13h30, au profit d'Énergies Métropole Rouen Normandie.

Madame le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-1,
VU l'article L113-2 du Code de la Voirie Routière,
CONSIDÉRANT que la candidature de la Ville de Notre-Dame de Bondeville a été retenue pour l'organisation d'évènements autour de la rénovation énergétique portés par le service Énergies Métropole Rouen Normandie sis 9 bis rue Jeanne d'Arc 76000 ROUEN,
CONSIDÉRANT l'intérêt d'informer les administrés sur les dispositifs d'aide et de sensibilisation aux travaux de rénovation énergétique,
CONSIDÉRANT que les conditions matérielles sont réunies pour l'installation d'un stand d'informations sur le parking de la mairie selon les modalités exposées ci-après,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1er : Le service Énergies Métropole Rouen Normandie est exceptionnellement autorisé à installer un stand d'informations sur la rénovation énergétique sur le parking de la mairie de Notre-Dame de Bondeville le vendredi 13 juin 2025 de 7h00 à 13h30.

Article 2 : Le domaine public sera occupé par un stand d'environ 3 mètres linéaires qui devra être installé de manière à ne faire obstacle ni à la circulation des usagers ni au bon déroulement du marché hebdomadaire.

Article 3 : Le service Énergies Métropole s'engage à se conformer aux règles de sécurité, de propreté et de salubrité en vigueur sur la Commune.

Article 4 : Après intervention, le service Énergies Métropole est tenu de laisser le domaine public dans un état de propreté satisfaisant, à charge pour lui de débarrasser son emplacement des déchets occasionnés par son activité.

Article 5 : En cas de non-respect des prescriptions précitées, la présente autorisation sera réputée retirée.

Article 6 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 7 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'intéressé, Énergies Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le mardi 27 mai 2025

MAIRIE DE N.DAME-DE-BONDEVILLE (Seine-Maritime)

Madame le Maire,

Myriam MULOT

Publié sur le site internet : https://www.ville-nd-bondeville.fr et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604743-20250527-2025-117-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/05/2025